

**ARRETE DE CIRCULATION**  
**Rue de Sampans**

Le Maire de Monnières,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211.1 à L2213.6,

VU le Code de la route, et notamment ses articles R 44 et R 225,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière,

VU la circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des riverains de la rue de SAMPANS lors de la fête de quartier qui sera organisée le samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera temporairement interrompue par signalisation sur une partie de la rue de Sampans lors de la fête de quartier qui aura lieu le samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023 à partir de 19h00 jusqu'à 5h00 le matin du dimanche 2 juillet 2023.

**ARTICLE 2 :** Une déviation sera mise en place par la rue du Lavoir et la ruelle du Mont.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera mise en place par les services de la mairie de Monnières.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire de Monnières, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Monnières, le 22 juin 2023

Le Maire,  
  
Patrick VIVERGE